IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Le Village
M. Laceuk Khaled
1 bis place de l'insurrection
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr

Références : PM/SS/n°16[redacted]/2023

Ivry-sur-Seine, le 18 SEP. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle le restaurant « le Village» représentée par M. Laceuk Khaled – 1 bis place de l'insurrection – 94200 Ivry-sur-Seine – (☎ : 06.12.91.03.43), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'établir au droit de son établissement sis **1 bis place de l'insurrection d'août 1944 – 94200 Ivry-sur-Seine par :**

- **UNE TERRASSE à ciel ouvert de 14 m²sur trottoir,**
- **UNE CONTRE TERRASSE à ciel ouvert de 7 m²sur trottoir,**
- **UNE TERRASSE à ciel ouvert de 6 m²sur trottoir de la rue Maurice Couderchet,**
- **UN STORE BANNE de 7 m de longueur x 3 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale et notamment la réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers liés à ces terrasses (arrêté municipal du 9 juin 2020),

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER :

- **La durée de l'occupation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.**
- **Les dimensions autorisées devront être respectées selon le plan fourni avec un cheminement piéton maintenu sur une largeur d'1m40.**
- **Aucun élément des terrasses ne sera fixé au sol.**
- **Aucune installation de terrasse ne sera tolérée les jours de fermeture de l'établissement.**
- **Le mobilier devra être rentré chaque soir à 22 heures et aucune nuisance sonore ne sera admise après 22 heures.**

- **L'installation des terrasses et du petit mobilier ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons.**
- **Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **Les abords des terrasses seront maintenus en permanence en parfait état de propreté. En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération).**
- **Le trottoir devra être protégé de tout risque de dégradation éventuel dû à l'exploitation commerciale.**

ARTICLE DEUX : L'occupation de la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à titre précaire et révocable, à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté.

ARTICLE TROIS : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE QUATRE : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint